

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport des marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission de sécurité
du RID et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses
(Berne, 20-23 mars 2006)

Interprétation du RID/ADR/ADN

Transport de Bitume non inflammable

Transmis par le Gouvernement de l'Espagne

La délégation espagnole voudrait connaître l'avis de la Réunion commune sur la classification d'un bitume non inflammable, transporté au dessous de 100°C.

Pour la charge et la décharge, il faut liquéfier le produit au-dessus de 100°C. Le conteneur qui s'utilise a un dispositif spécial pour le chauffage du contenu (voir images). Le transport se fait à l'état solide et à température ambiante.

Ce type de moyen de transport s'utilise pour arriver aux travaux dans des endroits peu développés, comme certains lieux de l'Afrique.

Si l'on considère la situation la plus dangereuse, c'est à dire, la charge et la décharge, on devrait assigner à la marchandise le numéro ONU 3257 *LIQUIDE TRANSPORTÉ À CHAUD, N.S.A (y compris métal fondu, sel fondu, etc.) à une température égale ou supérieure à 100°C et inférieure à son point d'éclair.*

Néanmoins, dans la pratique, le produit n'arrive à une température supérieure a 100°C que pendant ces deux moments, qui sont bien contrôlés. Pendant le moment du parcours soit routier, ferroviaire ou maritime, la marchandise est non dangereuse.

La Réunion commune est priée de se prononcer sur cette question.



Charge du Bitume


